

# Règlement intérieur

## Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises

### Présentation

L'association Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises est une association régie par la loi de 1901. Elle n'est affiliée à aucune fédération et fonctionne de manière autonome.

Chaque année un contrat d'assurance est souscrit auprès d'une compagnie d'assurance qui couvre les adhérent.es exclusivement lors des activités organisées par le club.

L'association Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises a pour but de:

- Pratiquer des activités pour des personnes dites seniors.
- Favoriser la pratique d'activités sportives non compétitives et culturelles
- Valoriser la préservation du capital santé des adhérents et adhérentes
- Promouvoir la convivialité par la pratique d'animations en groupe
- Lutter contre l'isolement et la sédentarité

### Adhésion

Pour être adhérent.e à l'association, il faut :

- Avoir plus de 50 ans ( sauf dérogation du conseil d'administration)
- Avoir un état de santé compatible avec les activités proposées par l'association : randonnées en montagne et raquettes à neige
- Payer une cotisation

L'adhésion couvre la saison du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Son montant est adopté lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation à l'association concerne les frais de gestion standard de l'association, les frais de formation des animateurs et animatrices, les actions menées pour l'ensemble des adhérents et adhérentes, une assurance de base.

### Invités

L'association s'autorise à ouvrir occasionnellement ses activités à des personnes extérieures à l'association. Cette participation peut donner lieu à la perception d'un droit.

- Lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître l'association.
- Lors d'essai d'une activité ou pour découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer. Ces personnes sont autorisées à participer 1 ou 2 fois.

L'assurance du club ne couvre pas les invités.

### Encadrement des sorties

Les sorties sont organisées par des animateurs et animatrices. Ils sont membres de l'association R.P.B. et sont bénévoles. Ils assurent la mise en place des activités proposées ainsi que leur animation et leur encadrement.

### Formation

L'association Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises encourage les adhérentes et adhérents encadrant les sorties à suivre la formation PSC1 ainsi que les stages de remise à jour. Cette formation est prise en charge financièrement par le club.

### Remboursement des frais de déplacement pour les animateurs et animatrices titulaires ou en formation

Reconnaisances, formation, missions engagées par le club avec accord du bureau ou du conseil d'administration

L'association Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises étant une association faisant appel au bénévolat, toutes les animatrices et les animateurs, à jour de leur cotisation, ont droit à une indemnisation des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour le club.

- Pour les animateurs et animatrices imposables

Indemnisation par le biais de la réduction d'impôt. L'animatrice ou l'animateur concerné bénéficie des dispositions des articles 200 et suivant du code Général des Impôts CGI. Il s'engage à faire don de ses dépenses à son association. Le kilométrage effectué est valorisé par le taux donné chaque année par le CGI. Le montant des frais ainsi calculé est validé par le trésorier.

*Ce mode d'indemnisation étant soumis aux dispositions législatives, une modification de ces dispositions actuelles concernant les dons faits aux associations entraînerait automatiquement une révision du mode d'indemnisation.*

- Pour les animateurs et animatrices non imposables

Indemnisation de l'association Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises sous forme de remboursement direct.

L'animatrice ou l'animateur bénévole établit un état du kilométrage effectué pour le compte du club. Le bureau le valide et le trésorier établit le montant en prenant en compte comme tarif de base le taux donné par le CGI auquel il est appliqué un coefficient de 66% afin d'avoir le même taux qu'à la première disposition.

### **Activités randonnées et raquettes**

**L'animatrice ou l'animateur de la sortie prend toutes les décisions qu'il juge nécessaire pour satisfaire à ses obligations :**

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité
- Refuser un participant ou une participante compte tenu de son équipement, de son comportement ou de ses capacités physiques

**A chaque randonnée :**

- Il est désigné un serre file.
- En progression, les participants doivent rester groupés. C'est sur les moins rapides qu'est réglée l'allure du groupe.
- Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation.
- Il est demandé de laisser le sac sur le bord du chemin et d'informer l'animateur , l'animatrice ou le serre file lors d'un arrêt pour besoins personnels
- Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur ou de l'animatrice.
- Lors d'un passage sur route, celui ou celle qui mène la randonnée ainsi que le serre file devront avoir un gilet jaune accroché au sac à dos.

**Règles de bonne conduite :**

Il est demandé aux randonneurs et randonneuses de :

- Respecter le code de la route
- Respecter la nature
- De ramener ses déchets
- Respecter la propriété d'autrui et de refermer les clôtures après son passage
- Ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques
- Ne pas troubler la faune sauvage et de respecter la flore

Les chiens, même en laisse, ne sont pas autorisés.

### **Équipement**

Les participant doivent être équipés de :

- Chaussures de marche à semelles antidérapantes. Des chaussures assurant un bon maintien de la cheville pourront être exigées lors de certaines randonnées.
- D'un sac à dos pour ranger un vêtement de pluie, un pull, un couvre chef
- D'eau en quantité suffisante, d'un en-cas voire d'un pique-nique
- Lunettes de soleil et une crème solaire
- Couverture de survie

- Un sac poubelle
- Une pharmacie personnelle de base avec vos remèdes classiques

Ils doivent avoir dans un endroit accessible du sac à dos la licence et la fiche de santé sur laquelle figurent nom, prénom, adresse, personne à prévenir en cas d'accident, nom du médecin de famille et informer de tout traitement spécifique d'urgence ( exple : allergie).

### **Déplacements**

Il est demandé de pratiquer le covoiturage.

Le covoiturage est laissé au bon vouloir des conducteurs et dans le cadre de l'assurance de leur véhicule.

Les personnes transportées sont invitées à participer aux frais engagés par le conducteur.

Le taux kilométrique est fixé à 0,25 euros par kilomètre. Ce taux pourra être revu par le conseil d'administration.

Le lieu de rendez-vous est fixé sur le parking de la Halle aux grains.

Pour la bonne organisation du co-voiturage, il est demandé d'arriver 10m avant l'heure de départ annoncée.

### **Calendrier des sorties**

Il est établi un programme pour les adhérents et les adhérentes qui mentionne :

- La date, le lieu, la situation, l'altitude, le dénivelé, l'animateur ou l'animatrice.

Ce calendrier est susceptible de changement en fonction des conditions météorologiques et des disponibilités des animatrices et animateurs.

Il est **obligatoire** d'informer la veille de la randonnée avant 19h l'animateur ou l'animatrice de sa participation.

### **Séjour de randonnées**

L'association organise chaque année des séjours de randonnées pédestres pour permettre de resserrer les liens entre les adhérents et adhérentes ,de découvrir des régions présentant un attrait tant sportif que touristique et culturel.

Lors de ces séjours, l'association peut faire appel à des professionnels pour l'encadrement des sorties.

Sur décision du bureau le club peut prendre en charge une partie du financement de ces séjours.

### **Matériel**

Le matériel acheté par l'association est la propriété collective des membres de l'association.

### **Modification**

Le règlement peut être modifié par le conseil d'administration réuni avec au minimum un tiers de ces membres.

Le présent règlement est adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2024

Fait à Bagnères de Bigorre le 20 juin 2024

La présidente

Le secrétaire